



AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « D » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* sont modifiées de la façon suivante :
- Par le remplacement des mots « Côte-Sainte-Catherine, Ainslie, Dunlop et Wiseman » par les mots « Côte-Sainte-Catherine, Ainslie et Dunlop » ;
 - Par l'ajout de la règle suivante visant l'interdiction des virages à droite ou à gauche :

« Côte-Sainte-Catherine et Wiseman :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche sur l'avenue Wiseman » ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2025.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	3 décembre 2024
Adoption du règlement :	4 février 2025
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX février 2025

Dossier 1245069035